

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2016

---

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3968)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL36

présenté par  
M. Bompard

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 6-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette interdiction doit être liée à la nature des faits ayant entraînés le déclenchement de l'état d'urgence. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne faudrait pas que le déclenchement de l'Etat d'urgence soit un moyen de répression politique. Cela serait contraire et à l'unité nationale et à la dignité de l'Etat.